

# LA MÉDIATION, UN PROCESSUS SOUPLE QUI PEUT VOUS AIDER

**Vous avez un problème de divorce ou de séparation ?**

**Vous rencontrez un blocage dans une succession ou dans une indivision pour le partage de vos biens ?**

**Vous éprouvez des difficultés entre associés, avec vos clients ou avec vos fournisseurs ?**

**Vous avez des désaccords entre vendeurs ou acquéreurs d'un bien immobilier ?**

**Vous rencontrez des difficultés dans le cadre d'une cession de parts sociales ?**

**Vous avez des problèmes de voisinage, de copropriété ou des problèmes locatifs ?**

**Vous avez des difficultés à communiquer en matière familiale, immobilière ou commerciale ?**

**FAITES APPEL AU CENTRE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DES NOTAIRES DE PARIS (CMANOT-PARIS) QUI POURRA VOUS PROPOSER DES SOLUTIONS.**



**CENTRE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DES NOTAIRES DE PARIS (CMANOT-PARIS)**  
12, avenue Victoria, 75001 PARIS  
01 44 82 24 00 • cmanot@paris.notaires.fr  
<https://paris.notaires.fr/fr/cmanot-paris>

## QUI PEUT DEMANDER L'INTERVENTION DU CMANOT-PARIS ?

Le Centre peut être saisi par de nombreuses personnes : juge, particulier, entreprise ou association, pour la résolution des conflits entre particuliers ou entre professionnels.

**ATTENTION :** Le Centre de Médiation et d'Arbitrage des Notaires de Paris (CMANOT-PARIS) n'est **pas compétent pour régler les litiges entre particuliers et notaires**. Pour ces questions, il faut entrer en contact avec la Chambre des Notaires (service des réclamations).

## COMMENT COMMENCER UNE MÉDIATION AVEC LE CMANOT-PARIS EN DEHORS DES VOIES JUDICIAIRES ?

C'est simple. La demande doit être effectuée auprès du CMANOT-PARIS par toutes les personnes concernées ou par une seule d'entre elles. Il suffit d'indiquer votre état civil, vos coordonnées, ainsi que l'objet du litige en quelques

lignes. Le CMANOT prend ensuite directement contact avec vous.

Pour le cas où le CMANOT n'est saisi que par une seule des parties, contact sera pris avec l'autre ou toutes les autres parties pour l'inviter ou les inviter à entrer en médiation. Dès l'accord de toutes les personnes concernées, le CMANOT désigne un médiateur.

## COMBIEN COÛTE UNE MÉDIATION ?

Les frais et honoraires du recours à la médiation par l'intermédiaire du CMANOT-PARIS sont répartis à parts égales entre les parties, sauf si elles en décident autrement.

La médiation donne lieu au versement :

- de 150 euros HT (soit 180 euros TTC) au CMANOT, au titre des frais administratifs,
- de 250 euros HT de l'heure (soit 300 euros TTC) au médiateur au titre de ses honoraires (ces 250 euros HT sont à partager entre toutes les personnes

concernées : par exemple 125 euros HT/heure par personne à 2 ; 62,50 euros/heure par personne à 4...).

En cas de saisine judiciaire, c'est le juge lui-même qui fixe la rémunération du médiateur.

## COMBIEN DE TEMPS DURE UNE MÉDIATION ?

**La durée de la mission du médiateur est de 3 mois.**

En principe, à compter du versement de la totalité de la provision auprès du centre, la durée de la mission est de 3 mois. Elle peut être prolongée à la demande des parties, sur proposition du CMANOT-PARIS, ou à la demande du médiateur.

## QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UN ACCORD EST TROUVÉ ENTRE LES PARTIES ?

Les accords conclus par les parties, ou certaines d'entre elles, peuvent faire l'objet d'un document écrit et signé par elles. Il peut leur être conféré la « force exécutoire »

en cas de rédaction d'un acte authentique par un notaire. Le médiateur cédera alors la place au notaire (par exemple, celui initialement en charge du dossier).

L'accord peut être homologué par le juge dans l'hypothèse d'une médiation judiciaire sous réserve de l'accord de toutes les parties.

## QUE SE PASSE-T-IL SI AUCUN ACCORD N'EST TROUVÉ ENTRE LES PARTIES ?

Le médiateur prend acte de la fin de sa mission. Les parties retrouvent toute liberté : continuer à négocier entre elles, accepter le statu quo, ou saisir la justice.

## PUIS-JE STOPPER LE PROCESSUS DE MÉDIATION AVANT QU'IL NE SOIT TERMINÉ ?

Chaque partie peut interrompre librement sa participation à la médiation sans avoir à justifier sa motivation. Les parties retrouvent alors leur liberté pour saisir le juge.

# RÉSOLUTION UN DIFFÉREND DANS LES MEILLEURES CONDITIONS PENSEZ À LA MÉDIATION !



# PENSEZ MÉDIATION !

## AVEC L'AIDE DU CENTRE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DES NOTAIRES DE PARIS (CMANOT-PARIS)

Comment résoudre un conflit par la médiation avec l'aide du Centre de Médiation des Notaires de Paris ?

Vous éviterez un procès éprouvant, long et coûteux...

Vous trouverez une solution rapide et économique...

Vous agirez plutôt que de subir...

## LE CONSEIL DU NOTAIRE

Parfois, les relations peuvent être difficiles pour des raisons historiques, personnelles, émotionnelles, culturelles, morales... Les notaires médiateurs se sont spécialement formés à accueillir et traiter avec vous l'ensemble des dimensions des différends.



## QUE PEUT POUR VOUS LE CENTRE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DES NOTAIRES DE PARIS (CMANOT-PARIS) ?

Reconnue par la loi, la médiation aide à résoudre votre litige. Plusieurs notaires sont devenus médiateurs et sont à votre service, pour :

- Écouter
- Comprendre
- Travailler à résoudre les problèmes
- Reconstruire des relations

Ils sont des **tiers de confiance**, indépendants

et impartiaux, et spécialement formés à cette discipline. Le médiateur écoute et travaille avec tous les intéressés à ce que :

- vous vous écoutiez,
- vous vous expliquiez,
- vous vous compreniez,

Et imaginiez ensemble toutes les solutions possibles pour sortir du conflit et trouver une solution équilibrée, acceptable et satisfaisante.

## PRÉVENTION ET RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

### Quels sont les différends qui peuvent donner lieu à médiation ?

Pratiquement tous, cependant, la médiation est particulièrement adaptée pour les différends suivants :

- **familiaux** (séparation, divorce ou succession), qui peuvent naître du partage des biens comme des histoires et des relations familiales ;
- **entre associés** (dans le cadre de différends nés à l'occasion de la gestion, de la transmission ou de

la cession d'entreprise ou encore d'un fonds de commerce ou de la vente de parts sociales) ;

- **entre personnes dites « indivisaires »**, propriétaires ensemble d'un bien (devant gérer des conflits sur des travaux, sur la vente d'un bien) ;
- **entre copropriétaires** (servitudes, annexion de parties communes, charges de copropriétés) ;
- **entre propriétaires et locataires** (pour tous types

de baux : habitation, commercial ou professionnel) ;

- **entre acheteur et vendeur d'un bien immobilier** (problème de calcul de rente viagère, de

restitution de l'indemnité d'immobilisation en cas de refus de prêt bancaire) ;

- **litiges en matière de voisinage...**

## AVOIR RECOURS A UN MEDIATEUR : QUELS AVANTAGES ?

### La médiation est une solution rapide

La médiation se déroule sur une durée maximale

de trois mois, renouvelable une seule fois.

### La médiation permet le rétablissement ou la préservation du dialogue

La médiation vous permet de **préserver des**

**liens** familiaux, de voisinage ou professionnels.

### La médiation est confidentielle

Tout ce qui est échangé par les parties devant le médiateur, même les ressentis personnels, demeure **confidentiel**.

Ce qui est dit dans le cadre d'une médiation ne peut servir de preuve devant un tribunal.

### La médiation est économique

Statistiquement, une médiation dure 5 à 10 heures et **le coût est à partager entre toutes**

**les parties**. Elle est moins coûteuse que la plupart des procédures judiciaires.

## QUEL EST LE RÔLE DU MEDIATEUR ?

Par son intervention, le médiateur :

- **pacifie et favorise les échanges** entre les différentes personnes concer-

nées en déployant une capacité d'écoute et en assurant le respect de la parole et de la personne ;

- **anime une discussion** devenue délicate, diffi-

cile, voire violente, en permettant aux parties de rétablir le dialogue et de s'expliquer ;

- **accompagne les parties** dans l'élaboration de toutes les solutions possibles pour qu'elles trouvent, elles-mêmes, leur équilibre.

L'engagement du médiateur garantit :

- son **indépendance** vis-à-vis des influences extérieures ;
- son **impartialité** par rapport aux parties en recherchant l'intérêt et les besoins de chacun ;
- sa **neutralité** quant à la solution trouvée par les protagonistes : c'est leur choix ;
- et la **confidentialité**.

## BON A SAVOIR

### Pourquoi le notaire est un médiateur efficace.

Dans l'exercice de ses fonctions, le notaire est souvent confronté à des situations délicates susceptibles de devenir conflictuelles (divorce, succession, ventes immobilières...) et il a acquis, par sa pratique quotidienne, l'art de rapprocher la volonté de parties antagonistes au moment de la signature de ces actes.

Le notaire a parmi ses attributions celle de rédiger des actes d'une force toute particulière et de leur conférer une sécurité

juridique. Son devoir d'impartialité, sa neutralité, son approche préventive du conflit, sa connaissance des relations humaines, son aptitude à favoriser l'équilibre et l'entente entre les parties et à créer un climat de confiance font du notaire un intervenant naturel lorsqu'il est question de résoudre des différends.

**Spécialement formé à la médiation**, le médiateur issu de la profession de notaire est donc un interlocuteur privilégié pour résoudre des conflits par la médiation.